

PREFECTURE DE LA DROME

Valence, le 21 juillet 2008

Direction de l'environnement des  
collectivités et des territoires  
Bureau de de l'Environnement  
affaire suivie par :  
Brigitte BAUSSART  
TEL. : 04 75 79 28 69  
FAX : 04 75 79 29 49  
^  
brigitte.baussart@drome.pref.gouv.fr

**A R R E T E n°08-3140**

**PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES  
SOCIETE COVED  
centre de stockage de déchets ménagers et de déchets industriels banals  
sur la commune de ROUSSAS**

**Le Préfet de la DROME  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre premier, titre II et le livre V ;  
et l'article L512-7;

VU l'arrêté n° 05-0221 du 14 janvier 2005 autorisant l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique par la société COVED sur la commune de ROUSSAS, lieu dit « Combe Jaillet »;

VU l'arrêté n°08-1407 du 07 avril 2008 mettant en demeure la société COVED de prendre des mesures d'urgence pour le centre d'enfouissement technique de Combe Jaillet à Roussas;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 24 juin 2008, concernant l'incendie survenu au sein du centre d'enfouissement, les investigations menées depuis et ses propositions en vue de la reprise de l'exploitation sollicitée par l'entreprise COVED

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 03 juillet 2008 et après avoir informé et entendu les remarques de la commission locale d'information et de surveillance (C L I S) réunie le 17 juillet 2008;

CONSIDERANT l'ensemble des propositions de l'inspecteur des installations classées visant au renforcement des moyens d'extinction d'un incendie en recouvrement des déchets en fin de journée aux moyens de matériaux inertes non combustibles ;

CONSIDERANT l'amélioration des accès aux casiers en cas de sinistre, la réduction de la surface mise en exploitation qui réduirait de fait les proportions d'un sinistre ainsi que la réinjection de lixiviats au sein du massif de déchets favorisant leur dégradation et augmentant leur teneur en eau ;

CONSIDERANT ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients pour la santé publique, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement et qu'il peut être procédé à la réouverture du site

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La société COVED est autorisée à reprendre l'exploitation, sur le territoire de la commune de ROUSSAS, au lieu-dit « Combe Jaillet », de son centre d'enfouissement technique sous réserve du strict respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005, modifiées aux articles deux et suivants du présent arrêté.

La reprise de l'exploitation se fera selon le phasage joint en annexe au présent arrêté ; les plans détaillés du nouveau phasage d'exploitation et le calcul du montant des garanties financières correspondantes seront transmises à la préfecture de la Drôme et à l'inspecteur des installations classées avant le 15 septembre 2008.

Le paragraphe 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08.1407 du 7 avril 2008 relatif à l'arrêt des admissions de déchets sur le site est annulé.

### ARTICLE 2

Le titre V - AMENAGEMENTS PREALABLES AU STOCKAGE DES DECHETS de l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 est complété par l'article 21 bis suivant :

#### « Article 21 bis

- *Avant le début des opérations de stockage dans une nouvelle phase d'exploitation nécessitant des travaux d'aménagement, l'exploitant doit informer le préfet et l'inspecteur des installations classées de la fin des dits travaux par un dossier technique réalisé par un organisme tiers établissant la conformité aux conditions fixées par l'arrêté d'autorisation et aux travaux mentionnés dans le rapport de l'exploitant du 3 juin 2008 intitulé « Analyse des conséquences du sinistre du 3 avril 2008, mesures correctives et préventives. »*

Le paragraphe de l'article 13 de ce titre V portant sur les caractéristiques des alvéoles (zones en exploitation) est ainsi modifié :

**« Article 13 - Principe de constitution du casier et des alvéoles(...) »**

*Les caractéristiques des alvéoles (zones en exploitation) sont les suivantes :*

- *surface maximale : 6000 m<sup>2</sup>*

*Les talus provisoires des alvéoles, profilés à 1B/1V, seront limités à 12 m de hauteur, avec constitution d'une risberme intermédiaire de 10 m de largeur à 6 m (soit une pente résultante voisine de 28 °).*

*La superficie totale de la zone de stockage s'élève à environ 6,3 ha.»*

**ARTICLE 3**

L'article 20.2 du titre VI – EXPLOITATION DU CENTRE DE STOCKAGE de l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 est ainsi complété :

*« Les matériaux de recouvrement doivent être inertes et incombustibles. »*

**ARTICLE 4**

Le troisième paragraphe de l'article 29 du titre VIII – AUTRES DISPOSITIONS de l'arrêté préfectoral n° 05-0221 du 14 janvier 2005 est ainsi modifié et complété :

*« Des moyens efficaces sont prévus pour lutter contre l'incendie, ils sont constitués par :*

- *une réserve minimale de 1500 m<sup>3</sup> de matériaux inertes et incombustibles, disponible sur le site en permanence ;*
  - *d'un réservoir souple de 30 m<sup>3</sup> d'eau incendie à proximité immédiate du casier en exploitation et d'une citerne mobile de 12 m<sup>3</sup> sur le site ;*
  - *d'extincteurs à poudre polyvalente normalisés de 6 kg à installer dans le local d'accueil et dans chaque engin d'exploitation. Ces appareils sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an ;*
  - *d'extincteurs à poudre polyvalente normalisés, installés à proximité des stockages d'hydrocarbures et des pompes de distribution associées;*
- leur nombre et leur capacité devront être proportionnels à la capacité des stockages. Ces appareils sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.*

*Avant le 31 mars 2009, création d'un second chemin d'accès au casier en exploitation depuis le site « Combe Jaillet I », comme indiqué dans le rapport de l'exploitant du 3 juin 2008 : intitulé*

*« Analyse des conséquences du sinistre du 3 avril 2008, mesures correctives et préventives » les caractéristiques de ce chemin d'accès (largeur et pente maximale notamment) devront permettre son utilisation par les véhicules des sapeur pompiers.»*

**ARTICLE 5**

Délai et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble :

Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de la notification du présent arrêté ;

Par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Roussas et Monsieur l'Inspecteur des Installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

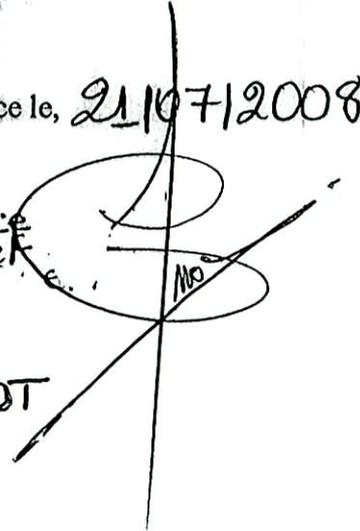
POUR COPIE CONFORME  
L'ATTACHE PRINCIPAL  
CHEF DE BUREAU



Gilbert CHEVALIER

Fait à Valence le, 21/07/2008

P/ Le Préfet,  
La Directrice  
de Cabinet



C. MINOT



CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES

DE ROUSSAS

# Plan Prévisionnel d'Exploitation

POUR COPIE CONFORME  
L'ATTACHE PRINCIPAL  
CHIEF DE BUREAU

Gilbert CHEVALIER

Vu pour être annexé  
l'arrêté préfectoral n° 08-3120  
date de ce jour  
Valence, le 21 AOUT 2008

Pour le Préfet, par délégation  
La D...  
Corinne MINOT

## Coupe de principe

Echelle des altitudes = 0,50

Echelle des distances = 0,50

Fond de forme  
Phase 0  
Phase 1  
Digue en matériaux

**PHASE 1**  
Vide de fouille disponible  
Ph0 à Ph1 = 87 100 m<sup>3</sup>



**GEOMETRI**  
Société de Géomètres-Experts  
de Etudes, de Topographie et  
de Réalisations Informatiques  
Le Galbe St Omer BP 71 - 3102 ROMANS COSE  
18 04 35 02 78 18 04 35 72 09 32 - Fax 04 35 02 84 30

Echelle : 1/1500  
Dossier 107-164  
Fichier Ph\_0\_107164.dwg

